



6,3 Mds €

C'est le coût, pour les finances publiques, des deux taux réduits que le Conseil des prélèvements obligatoires préconise de supprimer : celui pour les travaux d'entretien et de rénovation des logements, et celui bénéficiant au secteur de l'hôtellerie-restauration.

Les taux réduits de TVA sont "des instruments coûteux et peu efficaces de la politique de l'emploi" (CPO)

Lucie Prusak, AEF Groupe, Dépêche n°513046, Paris, le 22.12.2015

Dans un rapport publié le 16 décembre 2015, le Conseil des prélèvements obligatoires recommande de "recentrer" la TVA sur sa vocation budgétaire et à réinterroger "la pertinence des dispositifs dérogatoires à la fois en termes d'assiette et de taux réduits".

Le CPO, institution associée à la Cour des comptes, vise **en particulier deux dispositifs de taux réduit jugés "inefficaces" : celui pour travaux de rénovation et d'entretien des logements, et celui bénéficiant aux hôtels-cafés-restaurants.**

Ces taux réduits "constituent des instruments coûteux et peu efficaces de la politique de l'emploi. Ainsi, dans la restauration, l'introduction du taux réduit a coûté, par emploi créé, deux à trois fois plus cher que les dispositifs de soutien direct à l'emploi".

En 2010 déjà, la Cour des comptes recommandait de supprimer le taux réduit de TVA dans la restauration, au vu de ses effets "limités" sur l'emploi. Cinq ans plus tard, c'est le Conseil des prélèvements obligatoires, une institution associée à la Cour des comptes, qui enfonce le clou : dans un rapport publié le 16 décembre, il affirme que le taux réduit de TVA "n'apparaît pas comme l'instrument le plus pertinent pour subventionner un secteur".

"Plusieurs taux réduits fixés pour des considérations d'efficacité économique, comme le taux réduit dans la restauration et les hôtels ou celui pour les travaux de rénovation et d'entretien des logements, constituent des instruments peu efficaces de la politique de l'emploi." Ainsi, dans la restauration, "l'abaissement du taux de TVA a été répercuté à hauteur de 20 % sur les prix TTC à moyen terme et un peu moins de 30 % de l'effet aurait conduit à des revalorisations salariales. La répercussion sur les marges des entreprises aurait ainsi été forte, alors que le nombre d'emplois créés serait de l'ordre de 6 000 à 9 000 emplois supplémentaires par an". Au total, le coût par emploi créé s'établirait donc entre 175 000 et 262 000 euros, soit deux à trois fois plus que pour des dispositifs de soutien direct à l'emploi.

TVA sociale : pas d'effet significatif à long terme

Quant au taux réduit applicable aux travaux de rénovation et d'entretien des logements, il aurait permis la création ou la sauvegarde de 32 000 emplois, dont 14 000 dans le bâtiment. "Le coût brut ex post pour les finances publiques par emploi créé ou maintenu s'élèverait à 160 000 euros, soit nettement plus que par le biais d'une baisse de cotisations sociales." C'est pourquoi **le CPO recommande la suppression de ces deux taux réduits.**

Examinant par ailleurs l'opportunité d'un dispositif de "TVA sociale", c'est-à-dire de transfert d'une partie des cotisations sociales vers la TVA, le CPO souligne ses effets "limités et transitoires".

"En France, les études relatives à la TVA sociale ne concluent pas à un effet significatif de la mesure sur l'emploi et l'activité à long terme." Sans compter que la création du CICE et des mesures de réduction du coût du travail décidées dans le cadre du pacte de responsabilité "ont réduit l'acuité du débat sur la dévaluation fiscale en France". □